

Madame, Monsieur,

Vous cherchez pour vous-même, ou pour l'un de vos proches, un établissement capable de prendre en charge la dépendance liée au grand âge, ou parfois même survenue prématurément. C'est donc à votre intention que ce livret a été conçu.

Il doit vous permettre de choisir, en toute connaissance de cause, l'Etablissement adapté à votre demande.

Sachez que nous avons pour ambition de vous offrir une qualité de vie conforme à vos attentes. Notre équipe a le désir de :

! vous accompagner dans vos gestes les plus simples, vous encourager dans vos efforts à conserver votre autonomie à vous exprimer, à communiquer...

! concilier votre passé avec votre avenir, maintenir votre place et votre rôle dans la société afin que vous puissiez prolonger votre histoire personnelle et que vous nous la fassiez partager.

En un mot, que cette maison soit la vôtre.

La direction reste à l'écoute de vos remarques et de vos suggestions, qui contribueront à améliorer le fonctionnement de l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration, le personnel et moi-même vous souhaitons la bienvenue.

FONDATION DU PÈRE FAVRON

Association Loi 1901 à but non lucratif, l'UOSR (Union des Œuvres Sociales Réunionnaises) a été créée en 1946 par le Père René FAVRON. Devenue Fondation du Père Favron en 1997, elle a pour objectif principal la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toute œuvre à but non lucratif. Autrement dit, la fondation a pour objet d'informer les personnes âgées et les retraités, de leur apporter, avec le soutien moral, des aides techniques, matérielles, financières et socioculturelles ...

La Fondation se compose de 35 établissements sur 10 communes soit 1 450 professionnels.

La fondation est une volonté de :

- ! Surmonter les difficultés liées à l'âge
- ! Améliorer l'accompagnement des usagers
- ! Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des individus
- ! Développer les complémentarités et le travail en réseau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de 12 membres représentés au sein de trois collèges :

- ! Les membres fondateurs
- ! Les membres de droit :
 - Monsieur le préfet de la Réunion ou son représentant
 - Monseigneur l'Évêque de la Réunion ou son représentant
 - Monsieur le Maire de Saint Pierre ou son représentant
 - Monsieur le Président de la Caisse générale de la sécurité sociale ou un administrateur désigné par lui
- ! Les membres cooptés, qui sont choisis parmi les personnalités qualifiées du Département de la Réunion en raison de leur compétence dans les domaines de l'activité de la Fondation.
 - Monsieur Yves BAILLIF
 - Monsieur Claude LORION
 - Monsieur Charles MALET
 - Monsieur Max VIDOT

Le Conseil d'administration est représenté par Monsieur Jean-Louis CARRERE, Président.

HISTORIQUE DE L'EHPAD LES LATANIERS

L'EHPAD LES LATANIERS est géré par la fondation Père Favron depuis son ouverture en 1996. Situé sur la commune de la Possession, son implantation géographique en zone urbaine lui confère une inscription dans la ville et l'utilisation des ressources communautaires.

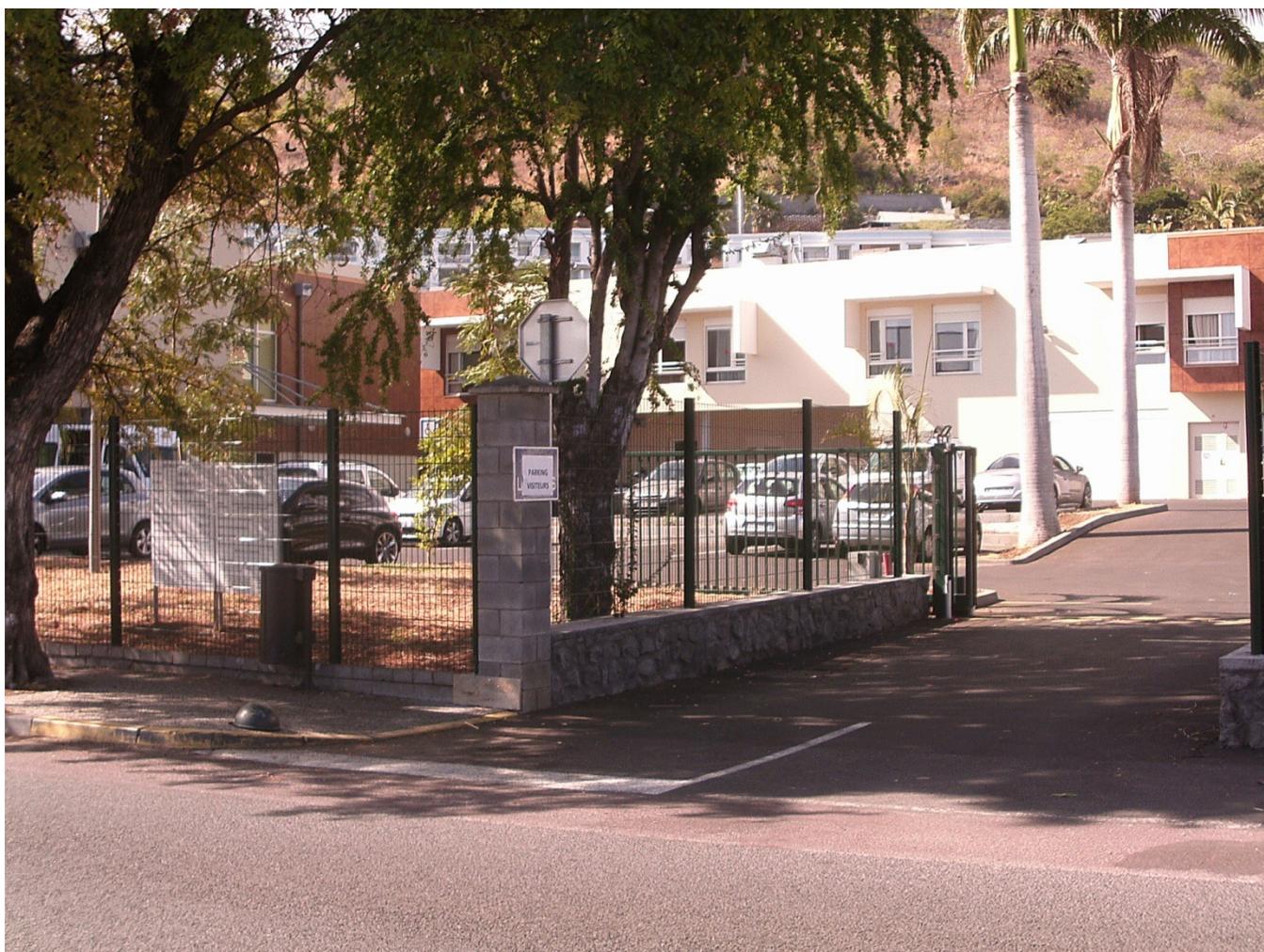
L'histoire de la maison de retraite « les lataniers » débute par une déconcentration de l'Hospice de Bois d'Olive. Rapprochement familial ou désir de changement, les résidents de la nouvelle « Maison Accueil Personne Agée les Lataniers » ont tous justes 60 ans et ont pour beaucoup d'entre eux, un long passé institutionnel en tant que personnes porteuses d'une déficience intellectuelle.

Habilité pour 40 lits de cure médicale en rez-de-chaussée sur 60, l'architecture de cet ancien hôtel reconverti en MAPA se prête à l'accueil de ce public autonome à l'étage. Les chambres sont climatisées, salle de bain individuelle comportant une baignoire, une salle de restauration commune donnant sur un jardin arboré avec piscine.

En 2003, la MAPA les Lataniers devient L'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Lataniers, sa mission devient : L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et les soins pour les personnes âgées dépendantes physiquement, psychologiquement et/ou socialement jusqu'au bout de leur vie. L'Établissement est alors habilité à recevoir 60 personnes âgées dépendantes en hébergement permanent et dispose d'une place en accueil temporaire. La configuration architecturale est la même qu'à son ouverture mais n'est plus adaptée au nouveau public. L'Établissement doit repenser son architecture dans les années à venir.

Les travaux démarrent donc en 2009 et se terminent en 2012, le nouvel établissement accueille aujourd'hui 91 résidents et dispose d'une place d'accueil temporaire. L'augmentation du nombre de places et les nouveaux bâtiments ont permis une spécialisation par unité (public et professionnel) afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

LA RÉSIDENCE EHPAD LES LATANIERS



L'hébergement proposé permet de bénéficier d'installations collectives confortables, conviviales, privilégiant l'environnement et les libertés individuelles, pour préserver au maximum l'autonomie, et ce, grâce au travail d'une équipe professionnelle et compétente complétée par des intervenants bénévoles.

La Résidence EHPAD LES LATANIERS a une capacité de 91 lits d'hébergement dont 1 est attribué à de

l'hébergement temporaire. Il se compose de trois bâtiments qui ont été baptisés de nom d'îles.

- ! Bâtiment A, **les Açores** : 22 places pour l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, le projet est de favoriser le maintien des potentiels de chacun. Cette unité dispose d'une équipe de professionnels (Infirmière, aide-soignant, agent ainsi que d'un AMP en charge de l'animation).
- ! Bâtiment B, **Bréhat** : 21 places pour l'accueil de personnes âgées dans la grande dépendance. L'accent est mis sur le bien être au quotidien et dans les actes de la vie. L'équipe est composée d'infirmière, d'aide-soignant et d'agent de service.
- ! Bâtiment C, **les îles de Ceylan et du Cap Vert** : 48 places mais divisé en 4 unités
 - L'étage composé de 2 unités **Cap Vert** :
 - 14 places pour des personnes âgées autonomes présentant un début de pathologie Alzheimer ou démente permettant un accueil sur une unité ouverte.
 - 12 places pour des personnes âgées autonomes présentant des troubles d'ordre psychiatriques stabilisés permettant la vie en collectivité.
 - Au rez-de-chaussée 2 unités **Ceylan** :
 - 14 places en UHR (Unité d'Hébergement Renforcée) propose un hébergement, des soins et des activités adaptés à des personnes présentant une démence de type Alzheimer ou apparentée ayant des troubles du comportement sévères.

Composition de l'équipe :

Psychologue
Orthophoniste
Kinésithérapeute
Infirmier(e)s
Assistants de soins en gérontologie

- 8 places en unité Alzheimer « classique » protégée pour accueillir des personnes présentant une pathologie Alzheimer ou apparentée et présentant des symptômes psycho-comportementaux légers.

La Résidence propose :

- ! des espaces privés (chambre à un lit, salle de bain et toilettes individuelles...),
- ! des espaces collectifs (restauration, salons),
- ! des espaces techniques.



MISSION DE LA RÉSIDENCE EHPAD LES LATANIERS

Pour l'ensemble des professionnels de la résidence, le bien-être et l'accompagnement sont une priorité. Celle de vivre mieux, en toute sécurité, de garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.

La présence d'une équipe de soins paramédicaux, dotée d'un médecin coordonnateur permet d'offrir un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et/ou n'ayant plus toutes leurs facultés.

Les orientations de notre projet de vie ciblent donc les objectifs suivants :

- ! Être d'abord **un lieu de vie**, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches ;
- ! Être un lieu adapté à **l'accompagnement de la dépendance** conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de la vie ;
- ! Être un lieu de **prévention et de soins** où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux résidents.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉSIDENCE

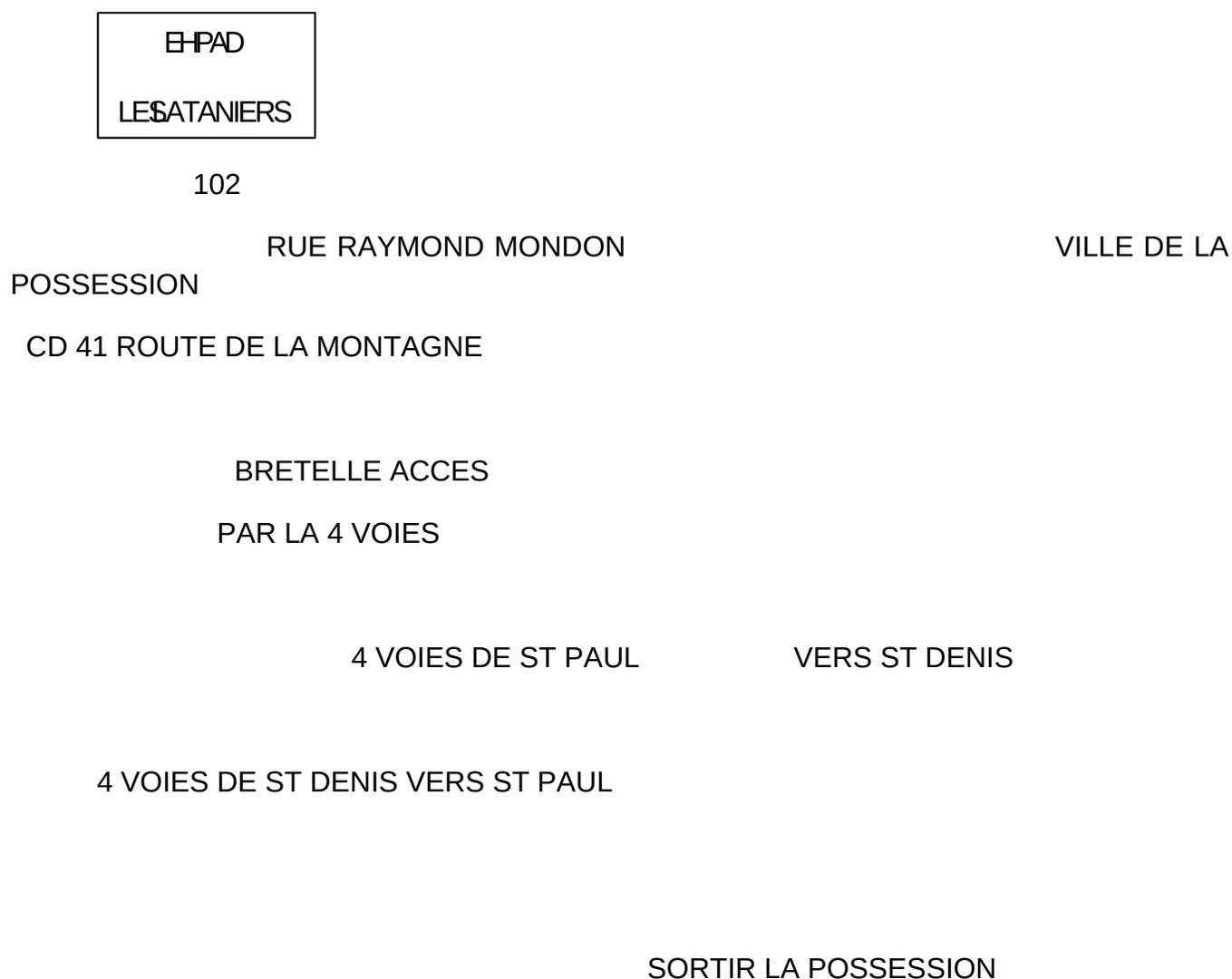
La Résidence LES LATANIERES, Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes jouit d'une situation géographique privilégiée puisqu'elle se trouve en bordure du littoral de la Possession à proximité :

- ! des commerces et lieux publics (Pharmacie, Poste, Hôtel de ville, Lieux de culte...).
- ! des établissements de santé des secteurs public et privé.

Les bus à fréquence régulière desservent certaines villes de l'ouest (le Port, St Paul) et la capitale du département, Saint Denis.

Le parking situé à l'intérieur de l'Établissement est particulièrement réservé aux visiteurs. Il est rappelé que la responsabilité de l'Établissement ne peut pas être engagée en cas d'incidents ou de dégradations survenus sur ce parking.

PLAN D'ACCES



L'ACCUEIL ET L'ADMISSION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

« Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord. »

Une rencontre préalable à votre entrée avec la Directrice vous permettra de visiter l'Etablissement, d'en connaître son fonctionnement, de prendre connaissance du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement de l'Etablissement et enfin de répondre à vos interrogations. Au cours de ce premier contact, la Directrice de l'Etablissement s'assurera de votre consentement. En cas de difficulté pour la personne à comprendre le sens de cet entretien il pourra être envisagé une rencontre spécifique auprès du psychologue de l'Etablissement afin de requérir le consentement éclairé de la personne.

Votre admission est prononcée par la Directrice sous couvert de la commission d'admission après étude de votre dossier administratif et médical.

Il vous sera demandé lors de votre admission :

- ! Une pièce d'identité et/ou Livret de famille
- ! Votre carte vitale et attestation de la caisse générale de sécurité sociale
- ! Les justificatifs de vos ressources ou votre prise en charge d'aide sociale
- ! Une liste détaillée de votre trousseau et de biens personnels
(Bijoux, télévision, petit mobilier...)
- ! Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour signés

LA VIE AU QUOTIDIEN

La Résidence est organisée en 6 unités de vie, lesquelles évoluent autour d'un environnement de vie commun.

Sous la responsabilité du médecin et de l'infirmière coordonnateurs, une équipe d'infirmiers, d'agents et d'aide-soignante/aide-médico-psychologique assurent la gestion et l'animation de la résidence.

La personne âgée peut participer à l'élaboration des repas et à l'animation si elle le désire.

Le personnel est à votre disposition ; vous obtiendrez de chacun d'eux, compréhension, dévouement, bonne humeur et gentillesse.

! **Visites**

Horaires d'ouverture administratifs de l'Etablissement : 8h/17h. Vous pouvez recevoir la visite de votre famille ou de vos amis aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres résidents.

A l'occasion des visites, les familles pourront solliciter un rendez-vous, soit avec la direction soit avec l'équipe soignante. Pour des raisons de sécurité toute personne rendant visite aux résidents est priée de se présenter au personnel de service de l'unité.

! **Restauration**

La prestation repas est faite par la cuisine centrale de la Fondation. La liaison chaude permet une diversité des menus qui sont élaborés en collaboration avec un diététicien. L'EHPAD participe à la commission des repas de la cuisine centrale.

Les menus sont variés et peuvent être adaptés pour des raisons de santé, culturelle ou autres, dans les limites de la vie en collectivités.

Les repas sont servis dans la salle à manger de chaque unité. Cependant, à titre exceptionnel (maladie, fatigue, ou souhait de la personne...) les repas pourront être servis en chambre.

De plus, l'Etablissement peut assurer les repas pour les invités sur réservation. Ils seront servis dans la salle à manger de l'unité moyennant une participation financière.

Une collation et un goûter sont servis entre les repas.

! **Animation**

L'animation de l'Etablissement permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire encore des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis. Les activités sont donc nombreuses et mises en place sous forme d'ateliers divers par unité :

- ! cuisine, lecture, jeux de sociétés, gymnastique douce, atelier mémoire...
- ! des sorties extérieures (pique-nique, rencontres à thème avec les autres établissements, ...)
- ! des stimulations cognitives, sensorielles, et corporelles quotidiennes qui invitent les résidents à faire encore seuls ou en partie leur toilette, leur lit, l'entretien de leur chambre.

Vous êtes invités à participer à la vie de la Résidence dans la mesure de vos possibilités, ces différentes activités individuelles ou collectives vous seront proposées par le personnel de votre unité.

! ! Courrier - téléphone

Votre courrier vous sera remis chaque jour en main propre. Pour expédier vos lettres, timbrez-les et remettez-les au personnel du service. Pour passer un appel téléphonique, vous devrez vous adresser au personnel de service au standard.

€ Valeurs, Bijoux

Pour éviter les pertes et les vols il est conseillé aux résidents d'effectuer auprès de la Direction de l'Etablissement le dépôt des sommes d'argent et objets de valeur qui seront mis dans un coffre prévu à cet effet. A défaut de cette précaution, la Direction ne pourra être tenue pour responsable.

! Culte

La résidence respecte les convictions de chaque résident et s'interdit d'exercer la moindre pression dans ce domaine. Vous pouvez demander l'assistance d'un Ministre du culte de votre choix. Des moments de prière sont programmés tous les mois.

! Sorties - Absences

Vous pouvez sortir librement et à votre convenance, toutefois, et pour des raisons de sécurité, la Direction (à défaut le personnel de l'unité) devra être prévenue de votre absence.

Si un résident doit quitter définitivement l'Etablissement, la Direction doit être avertie un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

! Respect des Volontés

Le résident ou sa famille doit nous faire part de leur dernière volonté. Le cas échéant l'Etablissement prendra l'initiative de faire le nécessaire. Il existe un document « mandat de protection sur invalidité future » qui vous sera remis à l'entrée en vue de maintenir les souhaits de la personne en cas de d'impossibilité pour elle d'exercer son libre-arbitre.

LE PERSONNEL ET LES PARTENAIRES

La Directrice, le personnel de la Résidence et les partenaires extérieurs (rééducateurs libéraux) mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement des personnes accueillies dans leur quotidien en qualité de professionnels formés en gérontologie. Des formations sont régulièrement mises en place pour renforcer les compétences du personnel et permettre ainsi une amélioration continue de la qualité des services apportés aux résidents.

Cette équipe de professionnels se compose de personnel administratif, d'aide à la vie quotidienne, de personnel paramédical et médical et des rééducateurs libéraux conventionnés.

L'équipe médicale : le médecin gériatre, les salariés de l'Etablissement, assurent la continuité des soins ; ils sont chargés de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale.

La psychologue : participe à l'évaluation gérontologique et au soutien de la famille à sa demande.

L'équipe paramédicale se compose :

! **Service infirmier** : le cadre infirmier coordonne les services de soins. Le personnel infirmier présent dans l'Etablissement assure les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur...

! **Service aide-soignant** : le personnel aide-soignant en collaboration avec les infirmiers(es) apporte une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas...)

! **Service orthophonie** : l'orthophoniste a en charge la rééducation des résidents elle organise des ateliers spécifiques (stimulation cognitive et soutien à la communication)

! **Service kinésithérapie** : le kinésithérapeute permet au résident de maintenir sa mobilité le plus longtemps possible et ses capacités d'équilibre.

Vous rencontrerez, entre autres, dans l'Etablissement :

Médecins : Docteur DE CHAZOURNES Coordonnateur Gériatre et Docteur TANGUY médecin généraliste.

Directrice : Madame Mona PADER tous les jours de 8h30 à 17h ou sur rendez-vous.

Psychologue : Mme Sophie CACHOUX le mardi après-midi, le jeudi toute la journée et le vendredi matin.

Cadre infirmier : Mme Michèle CONAN tous les jours de 8h30 à 16h30.

Vous pouvez les contacter au 02 62 22 23 23

Les intervenants extérieurs que vous pouvez rencontrer dans l'Etablissement Intervenants sur prescription médicale:

Kinésithérapeutes : Madame Corinne GAY (bâtiment C, Ceylan et Cap Vert) et Monsieur Yann LALANDE (bâtiments A, les Açores et B, Bréhat).

Orthophoniste : Madame Emilie FLORENT

Sur rendez-vous auprès de la secrétaire médicale Madame Béatrice MINIAMA ou des infirmiers(es) :

Pédicure,

Coiffeur.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Rebaptisé « **Conseil de la Vie Sociale** » dans le cadre de la Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant les institutions sociales. »

Cette instance se réunit au moins trois fois par an et a pour objectif d'améliorer la vie au sein de l'institution. Elle donne son avis et peut-être une force de proposition pour tout ce qui concerne le fonctionnement de la Résidence.

Ce conseil comprend :

Des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants du personnel, des représentant de la Commune, un représentant du membre gestionnaire, et un représentant la direction de l'Etablissement. Le Président est élu par les membres du conseil de vie sociale.

Actuellement la présidence est assurée par un représentant des familles : **Monsieur Jean-Paul POUN**. Une permanence mensuelle (dernier samedi du mois) est proposée par le Président à toutes les familles de la Maison de Retraite.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les tarifs journaliers d'Hébergement et de Dépendance sont fixés chaque année par le Conseil Général de La REUNION.

Il comprend en autre :

- ! le logement en chambre individuelle avec cabinet de toilettes et douche
- ! l'entretien de la chambre et l'éclairage
 - ! le blanchissage et la fourniture des draps et couvertures
 - ! l'entretien du linge personnel et des couches
 - ! les repas et collations
 - ! l'aide à la vie quotidienne

Sont à la charge du résident :

- ! les communications téléphoniques
- ! les journaux ou revues
- ! le renouvellement de son trousseau
- ! les soins de coiffure et d'esthétique
- ! les frais de transport pour les consultations de spécialistes (dentiste, ophtalmologie, cardiologue...) et l'accompagnement durant la consultation (famille)
- ! les loisirs payants.

De plus, les résidents peuvent prétendre à l'allocation logement.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Elle est financée par dotation globale fixée chaque année par le Préfet de La REUNION et versée par la Caisse d'Assurance Maladie.

La surveillance médicale comprend uniquement les actes réalisés par le personnel médical. Elle consiste notamment à :

- ! Établir l'état de santé de tout résident entrant,
- ! Assurer les visites des résidents qui en font la demande,
- ! Visiter les résidents au moins une fois par trimestre,
- ! En liaison avec le secteur libéral de garde et le SAMU-SMUR, à visiter la nuit ou le weekend en cas d'urgence, le résident dont l'état de santé le nécessite sur appel de l'équipe de permanence,
- ! Décider si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place, ou nécessite, soit une hospitalisation, soit la recherche d'un établissement plus adapté,
- ! Prescrire les traitements médicamenteux et la composition des régimes alimentaires.

Pour ce faire, le médecin, à temps partiel, sauf congés annuels, intervient les lundis, les mardis et les vendredis.

Reste à la charge du résident :

- ! La prise en charge des analyses biologiques,
- ! des radiologies,
- ! des soins de kinésithérapie, d'orthophonie
- ! des visites médicales de médecine générale et de spécialistes,
- ! des actes réalisés par le personnel paramédical (pédicure, manucure...)
- ! les prothèses (lunettes, dentier, appareil auditif...)

Dans le respect du libre choix du résident, ce dernier peut faire appel à son médecin traitant.



Depuis 2008 l'EHPAD dispose d'un dossier de soin informatisé. En application de l'article R. 710-5-7 du code de la santé publique :

! Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 ;

! Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'Etablissement et sont protégées par le secret médical ;

! Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné à cet effet, exercer un droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'Etablissement ;

! Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Accès à votre dossier médical : vous pouvez demander à accéder à votre dossier médical par demande écrite adressée au Directeur de l'Etablissement. Nous répondrons à cette demande dans le respect de la réglementation en cours. (*Décret n° 2002-637 du 29/04/2002 relatif aux informations personnelles détenues par les professionnelles et les Établissements de santé en application des articles L1111.7 et L1112.1 du code de la santé publique*)

LES DROITS DES RÉSIDENTS

Dans la philosophie du projet associatif de la Fondation Père Favron, l'autonomie, le bien être, et l'épanouissement de la personne âgées dépendante sont nos objectifs. Pour faire de ce lieu « sa maison » et répondre au mieux à ses besoins, nous nous engageons à exercer notre activité dans le plus strict respect des textes suivants :

- ! La charte de la personne âgée dépendante,
- ! La charte de la personne handicapée,
- ! La loi du 2 janvier 2002-2 code de l'action sociale et des familles :

- De respecter : « sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité. »
- De lui offrir « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché. »
- De lui garantir « la confidentialité des informations la concernant, l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires. »

- De lui certifier « *une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.* »

! La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

! De favoriser le respect de la citoyenneté, leur insertion dans la vie sociale locale, le respect « des droits du patient » et du droit d'accès aux soins tant au sein de l'Etablissement que dans les actions menées de façon coordonnée.

! La réglementation afférente aux EHPAD.

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire. Le droit de choisir, d'être encore citoyen, d'être libre d'aller et venir, s'exerce toujours et jusqu'au bout de la vie. La Charte annexée au présent livret détaille et précise les différents droits auxquels le résident prétend, en tant que personne.

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : discrétion, politesse, courtoisie, convivialité. Vous trouverez dans le règlement de fonctionnement l'ensemble des règles de vie en collectivité (interdiction de fumer dans l'Etablissement, recommandations d'hygiène, consignes de sécurité...).

Concernant la qualité de l'accueil et de la prise en charge : en 2008 et 2012, l'Etablissement a mis en place des enquêtes de satisfactions en direction des résidents et des familles. Il a procédé en 2012 à l'évaluation interne et un rapport a été adressé à l'ARS et Conseil Général.

Règles relatives à l'institutionnalisation des majeurs protégés

Quand l'altération des capacités de discernement d'une personne physique présente un caractère durable risquant de compromettre ses intérêts civils, cette situation doit être attestée par un **certificat** médical, en vue de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique adaptée. Cette mesure peut être :

! La sauvegarde de justice, qui fait l'objet d'une inscription auprès du greffe du Tribunal d'Instance.

! Ce régime de protection est souple et limité dans le temps (2 mois renouvelables) et dans ses effets. La personne placée sous sauvegarde de justice conserve sa capacité juridique mais avec la possibilité d'annuler ou de limiter la portée des actes pris pendant cette période.

! La curatelle et la tutelle, régimes de protection plus stricts prononcés par le juge des tutelles.

- La tutelle est un régime de protection destiné aux personnes devant être représentées de façon continue dans la vie civile. La curatelle, plus souple, énumère un certain nombre d'actes que la personne protégée ne peut prendre qu'avec l'accord de son curateur.

- Les droits du majeur sous tutelle : Outre le fait que ses droits sont exercés par le tuteur, la personne protégée a le droit de recevoir elle-même une information et de participer à la prise de décision la

concernant d'une manière adaptée à son discernement.

Si le majeur sous tutelle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision, son consentement doit être systématiquement recherché. Dans le cas où le refus d'un traitement par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

Tous renseignements relatifs à ces mesures peuvent être sollicités auprès de la Direction de l'EHPAD.

En cas de contestation ou de réclamation : vous pouvez contacter le médecin responsable de l'unité ou la Direction de l'Etablissement. Vous pouvez également prendre contact auprès du CVS.

CHARTRE ET DROIT DE LA PERSONNE ÂGÉES DÉPENDANTES

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie (...)

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.

Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.

L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'Etablissement, le résident doit en être préalablement informé.

L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.) Le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.